

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Rosalie Plourde

<https://www.cadre21.org/membres/c9dbe61f6c4f1c8203a46f2e>

Date d'obtention : 2023-08-14 19:57:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- De suivre les étapes mentionnées dans la trousse SEXTO aussitôt qu'une dénonciation est effectuée à l'école, afin de réaliser une intervention optimale et de ne pas nuire au travail des policiers le cas échéant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Les interventions seront légales et viseront à protéger la victime le plus rapidement possible.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Les voir un à la fois pour éviter les influences.
- Récupérer tous les appareils électroniques qui sont susceptibles de contenir de la pornographie juvénile (utilisation du sac prévu à cet effet).
- Ne jamais consulter le contenu pornographique.
- Utiliser les questions déjà fournies dans la trousse sexto pour récolter les informations, afin de ne pas teinter le témoignage.